

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1461

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« , selon le principe de parité entre les femmes et les hommes, »,

les mots :

« à parité de femmes et d'hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.